

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 juillet 2022, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
--------------------------------	------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 9

JOURNALISTE: 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-07-230

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-231

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-232

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 TENUE À 17 H

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 à 17 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 tenue à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-233

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 20 juin 2022 : décisions CP-0622-248 à CP-0622-259 inclusivement;
- 5 juillet 2022 : décisions CP-0722-260 à CP-0722-283 inclusivement.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ enregistre sa dissidence face à la décision numéro CP-0622-248 concernant le recrutement d'un directeur(ric)e général(e).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2022-07-234

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-01 (2), INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 108F ET 210F »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-22-01 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-22-01 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 juillet 2022, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-22-01 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-22-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 108F et 210F »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-22-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 108F et 210F et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-235

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-340, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2004-040 SUR LES ANIMAUX »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement n° 2022-340 intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement n° 2004-040 sur les animaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-236

DÉCISION - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR(RICE) GÉNÉRAL(E)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

5470

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE rejeter la recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un candidat retenu pour le poste de Directeur(rice) général(e) soumise au conseil municipal lors de la commission permanente du 20 juin 2022;

DE recommencer un troisième processus de sélection avec une nouvelle firme de recrutement.

MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ et Gilles FOURNIER enregistrent leur dissidence et en spécifient les motifs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2022-07-237

OCTROI DE CONTRAT – ORTHOPHOTOGRAPHIE DE DRONE – PARC BRUNEL – GROUPE CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la soumission de GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 13 juin 2022, pour un mandat d'orthophotographie de drone afin d'évaluer l'empiètement dans le parc Brunel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. un mandat d'orthophotographie de drone afin d'évaluer l'empiètement dans le parc Brunel, au montant de 4 995,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 13 juin 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

MM. les conseillers Mario GAUMONT et Raynald DUGUAY s'abstiennent de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

le maire ayant exercé son droit de vote afin de maintenir le quorum.

2022-07-238

AUTORISATION – UTILISATION DU TERRAIN FACE À LA SCÈNE EXTÉRIEURE (STATIONNEMENT) DE L'ÎLE MCCORMICK – TENUE DE SÉANCES DE ZUMBA

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser l'utilisation du terrain face à la scène extérieure de l'île McCormick (stationnement) aux fins de la tenue de séances de Zumba, sujet aux procédures applicables à ce type d'activité, notamment quant au respect des mesures gouvernementales liées à la pandémie, la surveillance et la sécurité

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

de l'événement, le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-239

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL DE LABORATOIRE POUR LES TESTS DE DÉTECTION DES E. COLI DANS LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 35 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition d'un appareil de laboratoire pour les tests de détection des E. coli dans le réseau d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-240

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60757582

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 225,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 122,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60757582 datée du 17 mai 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-241

AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA PLAGE ROCHELOIS – FNX INNOV – FACTURE N° 403788

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 480 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX INNOV, en paiement pour les services professionnels visant la réalisation d'un résumé de l'étude d'impact conformément à la directive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, faisant l'objet de la résolution n° 2022-03-126, le tout conformément à la facture n° 403788, datée du 29 avril 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-242

EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR DU QUAI MUNICIPAL

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

5472

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'embaucher M. Sylvain HENRI pour occuper le poste de Directeur du quai municipal, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 5 juillet 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ et Gilles FOURNIER enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2022-07-243

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉS MATRICULES 716 ET 1055

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant le comportement fautif des employés matricules 716 et 1055 survenus le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la nature des manquements reprochés à ces employés justifie l'imposition d'une mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines soumise au conseil le 5 juillet 2022 et selon les dispositions du Code disciplinaire en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE transmettre une mesure disciplinaire écrite sévère aux employés matricules 716 et 1055;

D'imposer aux employés matricules 716 et 1055 une mesure administrative de suspension sans solde ni autre compensation d'une (1) journée dont la journée sera à déterminer par leur supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-244

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE nommer M. le conseiller Gilles FOURNIER pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-245

AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU LOT 6 220 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DU SAGUENAY – COMPLÉMENT DE TERRAIN DU 8, 4^E RUE

CONSIDÉRANT que Rock GAGNON et Johanne LELIÈVRE ont fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à leur propriété du 8, 4^e Rue;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande est déjà créé, soit le lot 6 220 767 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Rock GAGNON et Johanne LELIÈVRE le lot 6 220 767, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 8, 4^e Rue, d'une superficie de 131,8 mètres carrés, au prix de 4,25 \$ le mètre carré pour un total de 560,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 758 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soient remboursés à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment toute mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-07-246****MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUIN 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de juin 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BEZEAU-HÉROUX, Tomy	Pompier à temps partiel	2022-06-06
BACON, Guy	Préposé aux travaux publics (occasionnel)	2022-06-27

EMBAUCHE – ÉTUDIANTS

PAQUET, Laurie	Préposée à l'aménagement urbain	2022-06-01
JOSEPH, Julien	Préposé à la tonte des pelouses	2022-06-15
GIRARD, Amy	Monitrice, Écolo-Jour	2022-06-16
HÉROUX, Justine	Monitrice, Écolo-Jour	2022-06-16
MÉTHOT, Félix	Moniteur, Écolo-Jour	2022-06-16
PHILIPPE, Raphaël	Moniteur, Écolo-Jour	2022-06-16
QUESSY, Even	Moniteur, Écolo-Jour	2022-06-16
RITCHOT, Mya	Monitrice, Écolo-Jour	2022-06-16
THOMPSON, Marie-Ève	Monitrice, Écolo-Jour	2022-06-16
BÉRUBÉ, Lucas	Préposé à la tonte des pelouses	2022-06-27
BERTHELOT, Raphaël	Préposé à la tonte des pelouses	2022-06-27
BOUCHARD, Anabel	Préposée à l'aménagement urbain	2022-06-27
DION, Justin	Préposé à la tonte des pelouses	2022-06-27
DRESDÉLL, Benoît	Préposé à la tonte des pelouses	2022-06-27
PELLETIER, Lya	Préposée à l'aménagement urbain	2022-06-27
PHILIPPE, Charles	Préposé à l'aménagement urbain	2022-06-27

TERMINAISON - ÉTUDIANTS

CHILATCHA SOP, Laure Geneviève	Préposée à la tonte des pelouses	2022-06-10
-----------------------------------	----------------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-07-247****AUTORISATION– VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – GROUPE SCOUT DE PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'accorder une subvention mensuelle de 546,13 \$, à l'organisme GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC., afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de ses activités;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE cette subvention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022, pour une période d'un an;

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention au montant de 546,13 \$ mensuellement à compter du 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-248

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 200 \$, à l'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC afin de soutenir le développement et le maintien de services cruciaux pour les personnes des collectivités de la région touchée par la maladie ainsi que leurs proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-249

DÉPÔT – ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2022

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 mai 2022 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 31 mai 2022 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-250

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE-CONSEIL DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE INSCRITE AU RÔLE TRIENNAL 2022-2024 – DHC AVOCATS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE confier un mandat de service-conseil à M^e Paul WAYLAND et M^e Simon FRENETTE, du cabinet DHC AVOCATS INC., dans le cadre d'un dossier de contestation de l'évaluation foncière inscrite au rôle triennal 2022-2024, suivant la recommandation de la Direction générale lors de la commission permanente du 5 juillet 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le mandat mentionné ci-dessus et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-07-251

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES N° CHI-20232024

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Pass 10, Chaux calcique hydratée et Chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Pass 10 et Chaux calcique hydratée* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 et l'achat de *Chlore gazeux* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2023 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la VILLE DE PORT-CARTIER s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la VILLE DE PORT-CARTIER s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-252

OCTROI DE CONTRAT – GESTION DE L'ENTREPOSAGE DU GARAGE MUNICIPAL – PLANIFICATION D'ENTREPÔTS MOLLOY INC.

CONSIDÉRANT la soumission numéro 19426 de l'entreprise PLANIFICATION D'ENTREPÔTS MOLLOY INC., datée du 1^{er} juillet 2021 pour la préparation de plans et devis pour la fourniture d'équipements d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à PLANIFICATION D'ENTREPÔTS MOLLOY INC., pour la préparation de plans et devis pour la fourniture d'équipements d'entreposage pour une somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 19426 de cette entreprise, en date du 1^{er} juillet 2021 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 29 juin 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-253

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – PROJET N° VPC-STP-SPI-20180718-01 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 00083590

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 515,60 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 451,56 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant à la stabilisation du secteur de la plage Rochelois, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20180718-01, le tout conformément à la facture n° 00083590, datée du 22 juin

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-254

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60761625

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 22 364,87 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 236,49 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60761625, datée du 15 juin 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-255

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UN CAMION CUREUR D'ÉGOUTS DU TYPE COMBINÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20220425-01

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, CENTRE DE MÉCANIQUE DU GOLFE INC., le contrat de fourniture d'un camion cureur d'égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20220425-01, pour un montant total de 685 639,00 \$, taxes en sus, correspondant à l'Option 2 – Achat (avec échange), le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 7 juin 2022, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 20 juin 2022;

DE préciser que la présente adjudication est conditionnelle à l'adoption par la Ville d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-341 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 734 311 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CUREUR D'ÉGOUTS DU TYPE COMBINÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-341 décrétant des dépenses et un emprunt de 734 311 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

pour l'acquisition d'un camion cureur d'égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-07-256

OCTROI DE CONTRAT – RELEVÉ BATHYMETRIQUE – MISE EN SERVICE DE QUAIS FLOTTANTS À LA PROMENADE DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la soumission de GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 4 juillet 2022, pour un mandat de relevé bathymétrique dans le cadre du projet de la mise en service de quais flottants à la promenade de la Rivière aux Rochers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. un mandat de relevé bathymétrique dans le cadre du projet de la mise en service de quais flottants à la promenade de la Rivière aux Rochers, au montant de 12 450,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 4 juillet 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07-257

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'URGENCE – RÉPARATION ET MISE À NIVEAU DU PONCEAU À PROXIMITÉ DU 5121, RUE DES PIONNIERS– LES LOCATIONS DE L'ANSE DE SEPT-ÎLES INC.– FACTURE N° 26639

CONSIDÉRANT que l'état du ponceau et l'état de la chaussée exigeaient la fermeture de la rue des Pionniers à toute circulation et que cette rue est la seule rue d'accès pour les citoyens du secteur ainsi que les différents services d'urgence, de transport écolier et de livraison;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont dû être faits pour rétablir la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 108 642,00 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 10 864,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES LOCATIONS DE L'ANSE DE SEPT-ÎLES INC., en paiement pour les travaux

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

d'urgence de réparation et de mise à niveau du ponceau à proximité du 5121, rue des Pionniers, le tout conformément à la facture n° 26639, datée du 20 juin 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2022;

DE préciser que le paiement est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il rappelle qu'il a été résolu d'abandonner le concept de recharge par matériaux granulaires dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois ainsi que l'arrêt des procédures du BAPE en cours.

Il mentionne que BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC. a débuté ses opérations et que la scierie a redémarré ses opérations, tout se passe très bien.

Il souhaite d'excellentes vacances aux citoyens et d'être prudent dans leurs déplacements.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il n'a rien de particulier à mentionner, il remercie les gens de leur présence et souhaite un bel été à tous.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il souhaite un bel été à tout le monde, et la santé au retour des vacances.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il souhaite de bonnes vacances aux citoyens.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et prudence sur les routes.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et prudence sur les routes.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

– Lors d'une séance antérieure, M. Gilles DUGUAY demandait le montant investi jusqu'à maintenant dans le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois.

Réponse : 228 700 \$

– À la séance du 13 juin 2022, M^{me} Mélanie DUBUC demandait si la Ville avait l'intention de remettre du sable sur la plage Rochelois, comme il a été fait dans les dernières années, afin de prévenir en cas de tempête.

Réponse : Ce n'est pas prévu pour le moment, mais compte tenu des derniers développements la situation sera évaluée.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Jean-Sébastien VACHER

- Est-ce possible d'avoir un portrait de la situation actuelle du quai, des projets en cours. Un bilan avant l'embauche du directeur du quai, afin de pouvoir évaluer?

2022-07-258

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit levée à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire

